

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■						
		a1	agriculture et pisciculture		■(a)					
		f1	foresterie et sylviculture			■				
		p1	communautaire récréatif				■			
		u1	utilité publique légère				■			
		c11	commerce de récréation extérieure extensive					■(b)		
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0	0	0
	Nombre de logements		max.	1	1	0	0	0		
STRUCTURE / BÂTIMENT		Isolée		■	■	■		■		
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--	2		
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--	--		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	55	55	--	--		

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	--	20000	
		Largeur minimum	(m)	50	50	50	--	90	
		Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--	150	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--	10	
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	--	5	
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--	10	
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	--	10	
		Espace naturel	(%)	60	40	40	--	60	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	--	0,20	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)		(1)	
		(2)	(3)	(3)		(3)	
		(3)	(4)	(6)		(7)	
			(5)				



ZONE:	Ru 977
	Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant la pisciculture
(b) uniquement autorisés les terrains de camping et centres de plein air

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
(2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(3) Art. 14.16 - Disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares
(4) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
(5) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales
(6) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés
(7) Art. 14,3 Terrain camping

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2019-01-21	2018-U53-77	Ajout c11

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	977
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	janv-19	